



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENU	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Complexe Sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire - Tarification applicable au 1er janvier 2009

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est propriétaire depuis 2004 du complexe sportif (ex ASPTT) situé à Saint-Apollinaire.

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs applicables à partir de janvier 2009 en proposant une augmentation moyenne de 2% par rapport aux tarifs 2008. Les tarifs sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé de pérenniser la gratuité des installations sportives aux structures suivantes tant pour les entraînements que pour les manifestations :

- les associations, clubs et groupements sportifs du Grand Dijon
- les établissements d'enseignement du 1^{er} degré implantés sur le territoire communautaire
- l'Université de Bourgogne (Enesad compris) conformément aux engagements définis par la convention signée entre l'Université de Bourgogne, la ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Il est également proposé de fixer le tarif applicable au collège Jean Rostand de Quetigny qui utilise également les installations. Le tarif en vigueur est conforme aux tarifs proposés par le Conseil Général et valable pour tous les équipements sportifs utilisés par les collégiens, soit pour 2009 : 9,17 € de l'heure.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2009 ;
- **d'approuver** la convention annexée à intervenir avec les utilisateurs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 DEC. 2008



Publié le 19 DEC. 2008
Déposé en Préfecture le

Utilisation des installations du complexe sportif du Grand Dijon

situé à Saint Apollinaire

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : ~~17 DEC 2008~~ ident.

DIJON, le : le vice-Président.

CONVENTION

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

19 DEC. 2008

ENTRE



LE PRÉSIDENT,

Pierre PRIBETICH
Pierre PRIBETICH

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du _____, ci-après désigné par le « Grand Dijon »,

ET

_____, représentée par _____, ci-après désigné par l' « utilisateur »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Définition des locaux et fréquence d'utilisation

Pendant la saison sportive, l'utilisateur a accès aux installations décrites sur la fiche de renseignements à adresser au Grand Dijon avant le mois de septembre de chaque année. Cet accès, qui comprend également les vestiaires, est valable pour les jours et heures indiqués dans la fiche de renseignements.

Toute modification occasionnelle, en cours de saison sportive, relative à cette fiche devra être signalée au Complexe Sportif du Grand Dijon.

Pour l'utilisateur, cet équipement est destiné prioritairement à satisfaire les pratiques sportives.

Article 2 : Responsabilité

La responsabilité des installations incombe à l'utilisateur pendant les jours et heures qui lui sont affectés. En dehors de ces plages horaires placées sous la responsabilité de l'utilisateur, le Grand Dijon assure le gardiennage de l'équipement.

En cas de problème, l'utilisateur informe prioritairement le Grand Dijon ou, à défaut son représentant dûment accrédité.

Article 3 : Matériels

Les matériels nécessaires à l'activité sont à la charge de l'utilisateur et aucunement à celle du Grand Dijon.

Les installations fixes et celles nécessaires à l'activité sportive courante sont à la charge du Grand Dijon. Toutefois leur montage et leur démontage, dans le respect du matériel et hors responsabilité du Grand Dijon, seront à la charge de l'utilisateur ainsi que leur éventuelle remise en état en cas de dégradations.

Article 4 : Dispositions relatives à l'utilisation de l'équipement

Pendant les jours et heures au cours desquels l'équipement est mis à sa disposition; l'utilisateur s'engage à :

- utiliser cet équipement dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs,
- contrôler les entrées et les sorties des pratiquants,
- faire respecter les consignes de sécurité,
- respecter et faire respecter le règlement intérieur des locaux mis à sa disposition,
- restituer les locaux et voies d'accès de l'équipement en l'état.

Article 5 : Dégradation

L'utilisateur s'engage, après utilisation, à laisser les locaux et le matériel en bon état de fonctionnement.

Avant chaque prise de possession des locaux, l'utilisateur doit s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise par un tiers ou précédemment à son arrivée dans les locaux.

Si tel était le cas, il doit en avertir immédiatement le Grand Dijon et doit confirmer le constat par une déclaration écrite.

En cas de dégradation commise par l'utilisateur, la prise en charge des réparations correspondantes lui incombera par le remboursement des factures de remise en état qui lui seront présentées.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur devra souscrire, au titre de la responsabilité civile, une police d'assurances pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées pendant les jours et les heures d'utilisation qui lui sont affectés.

Une attestation de la police d'assurances devra pouvoir être fournie au Grand Dijon en cas de demande.

Article 7 : Droits d'utilisation

Les installations utilisées par l'utilisateur sont mises à sa disposition pour la saison sportive concernée soit :

- à titre gratuit conformément à la délibération en vigueur,
- à titre payant en application des tarifs en vigueur.

Article 8 : Représentant de l'utilisateur vis-à-vis du Grand Dijon

Le _____ ou son représentant légal est désigné comme interlocuteur unique du Grand Dijon.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est sans limite de durée.

Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis est fixé à trois mois.

Fait à Dijon, le

Pour le Grand Dijon,

Pour l'Utilisateur

Le Président

François REBSAMEN

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du :

DIJON, le :

LE PRÉSIDENT,

17 DEC. 2008

Pour le Président,
le vice-Président,



Pierre PRIBETICH

Complexe Sportif du Grand Dijon

Saint Apollinaire

Pierre PRIBETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

**TARIFS APPLICABLES
à partir du 1er janvier 2009**

19 DEC. 2008



Ces tarifs comprennent l'utilisation des terrains, équipements ainsi que des vestiaires correspondants.

	HEURE	½ JOURNÉE	JOURNÉE
Terrain de foot stabilisé, éclairé	116,90 € (forfait)		
Terrain de foot engazonné	166 € (forfait)		
Piste d'athlétisme en cendré	16,40 €	43,70 €	87,40 €
Gymnase			
Grand terrain	25,11 €	66,63 €	116,90 €
Petit terrain	16,40 €	41,51 €	66,63 €
Les deux	41,51 €	108,14 €	166,07 €
Salle Marguerite Salle Dojo Aïkido Salle de Musculation	16,40 €	41,51 €	66,63 €